



AVIS

Avant-projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 18 juillet 2013 relatif aux zones de stationnement réglementées et aux cartes de dérogation, en vue d'instaurer trois nouvelles zones de stationnement dénommées « park & charge », « autocars » et « poids lourds »

18 janvier 2018

Demandeur	Ministre Pascal Smet
Demande reçue le	14 décembre 2017
Demande traitée par	Commission Aménagement du territoire- Mobilité
Demande traitée le	9 janvier 2018
Avis rendu par l'Assemblée plénière le	18 janvier 2018

Préambule

Cet avant-projet d'arrêté modifie l'arrêté du 18 juillet 2013 relatif aux zones de stationnement réglementées et aux cartes de dérogation en introduisant trois nouvelles zones de stationnement :

- la zone « park & charge » ;
- la zone « autocars » ;
- la zone « poids lourds ».

Le montant des redevances applicable dans la zone est prévu pour chacune de ces trois nouvelles zones de stationnement.

Avis

Le Conseil insiste sur la nécessaire communication quant à l'introduction de ces trois nouvelles zones de stationnement afin que tout un chacun soit au courant des nouvelles modalités et des sanctions en cas de non-respect des conditions applicables à la zone de stationnement.

Afin de s'assurer du respect de ces zones de stationnement, **le Conseil** souligne la nécessité de prévoir des contrôles et que ceux-ci soient effectifs.

Par ailleurs, pour la zone « park & charge », **le Conseil** estime qu'il faut veiller au bon fonctionnement continu des bornes électriques afin d'éviter notamment de pénaliser l'utilisateur qui respecte les conditions de la zone.

*
* *
*